



CHARGE PSYCHOSOCIALE : POUR UN SOUTIEN PROFESSIONNEL AU SEIN DE L'ORDRE JUDICIAIRE

La pratique de la Justice confronte les magistrats et le personnel de l'Ordre judiciaire à des situations éprouvantes (descentes sur le terrain, auditions dans le cadre d'affaires pénibles, agressions de la part des justiciables, etc.).

Pour supporter la charge psychosociale engendrée par leur travail, les acteurs judiciaires - contrairement à d'autres professionnels tels que les pompiers ou les policiers - ne disposent pas de soutien psychologique organisé de façon structurelle.

La Commission de Modernisation de l'Ordre judiciaire a souhaité lancer une vaste réflexion sur cette problématique.

Pour ce faire, elle a dressé l'inventaire des outils développés à l'attention des personnes affectées par un incident critique dans l'exercice de leur profession, que ce soit à la Justice (au sein des prisons ou de l'INCC, par ex.) ou au sein d'autres organisations (comme la police). La Commission a également rencontré le SIPP du SPF Justice, les organisations syndicales ainsi que divers représentants de l'Ordre judiciaire pour connaître leurs expériences et leurs souhaits en la matière. Enfin, la Commission a émis une proposition de solution structurelle inspirée de ces rencontres. À noter que le rôle de la Commission s'est limité à étudier la faisabilité du projet. La création et l'implémentation du projet sont, en effet, de la responsabilité du ministre de la Justice et du SPF Justice.

À l'origine du projet : une demande du terrain

Fin septembre 2010, la Commission de Modernisation rencontre, à leur demande, différents magistrats du parquet et du tribunal de première instance de Nivelles. Ceux-ci souhaitent bénéficier d'une prise en charge psychosociale et ne trouvent personne pour répondre à leur demande.

Notons encore que, dans le cadre de ses projets, la Commission a relevé plusieurs sources de charge psychosociale au travail au sein de l'OJ. C'est le cas notamment au tribunal de la jeunesse d'Anvers, où des agressions de la part de mineurs ou de parents ont été signalées.

Dans le cadre du projet « Descriptions de fonctions », plusieurs greffiers ont également abordé l'aspect émotionnel de leur fonction et souligné la nécessité d'organiser un suivi psychologique.

Une obligation légale

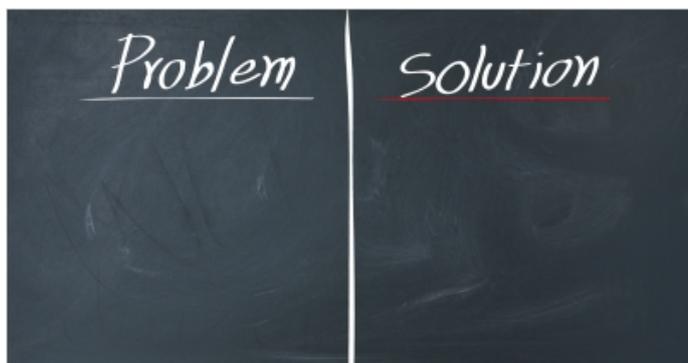
La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs impose aux employeurs de prendre toutes les mesures nécessaires au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. À cette fin, chaque employeur a l'obligation de créer un service interne de prévention et de protection au travail. Le service comprend un ou plusieurs conseillers en prévention. Lorsque ce service interne ne peut remplir lui-même toutes les missions qui lui sont confiées, l'employeur peut faire appel à un service externe pour la prévention et la protection au travail.

Au niveau de l'Ordre judiciaire, on doit constater la pauvreté de l'offre proposée en matière de bien-être.

Afin de rencontrer adéquatement la thématique de la charge psychosociale au travail, la Commission de Modernisation propose de mener plusieurs actions.

QUELQUES PRÉALABLES...

Le SPF Justice devra faire mener une analyse des risques auxquels se trouvent confrontés les différents métiers judiciaires. Cette analyse des risques devra permettre d'évaluer le problème et sa portée, de concevoir les interventions, d'appliquer les mesures décidées de façon visible et d'assurer le suivi des interventions. L'analyse des risques devra par la suite être complétée par une analyse des besoins des acteurs judiciaires.



© Renjith Krishnan

Pour mener à bien ces analyses, il paraît indiqué d'associer les personnes, les institutions ainsi que les associations professionnelles qui œuvrent dans le champ social.

Ainsi, la Commission de Modernisation estime que les comités de concertation de base devront être impliqués dans ce travail ainsi que le service interne pour la prévention et la protection au travail du SPF Justice, le Conseil consultatif de la magistrature, les organisations syndicales représentatives et les organisations professionnelles.

Une collaboration devra également être pensée avec les plus hauts représentants du siège et du ministère public.

DES ACTIONS À MENER SIMULTANÉMENT

Sur le plan de la prévention :

Le vecteur « information » apparaît comme essentiel (séances d'information, brochures d'accueil...), complété toutefois par la mise à disposition d'outils de travail tels que des scénarios d'intervention ou des registres des faits.

Couplée à ce premier vecteur, la formation professionnelle s'impose naturellement. La Commission de Modernisation a déjà pu, grâce à un excellent travail de collaboration, conclure un accord avec l'Institut de formation judiciaire. Celui-ci, conscient de l'importance de la thématique et de son enjeu, a décidé d'intensifier son offre de formation dès l'année judiciaire 2011-2012. Mieux préparer les acteurs judiciaires à la réalité du travail et à la charge psychosociale induite par le métier sera le principal objectif des différentes formations proposées. Vous trouverez plus d'informations à ce sujet sur le site de l'IFJ (www.igo-ifj.be).

Sur le plan de la protection :

La Commission propose la mise en place d'une solution structurelle et durable pour venir en aide aux membres de l'OJ qui le souhaitent.

L'aide qui sera proposée se devra d'être mixte, ce qui signifie qu'elle reposera à la fois sur une assistance spécialisée et professionnelle, élaborée en interne et en externe. Ainsi faudra-t-il prévoir diverses propositions de soutien telles que des entretiens individuels avec des personnes de l'organisation et/ou avec des personnes extérieures, des groupes de parole, des interventions et des équipes de soutien.

L'aspect « sur mesure » de l'aide sera essentiel pour rencontrer notamment la spécificité des différents métiers judiciaires et le contexte général. Il est essentiel que celles et ceux qui le souhaitent puissent bénéficier de l'aide de professionnels dans un contexte où la qualité, la déontologie, le secret professionnel et la discrétion soient garantis.

LE COÛT DU BIEN-ÊTRE

Une politique de prévention et de prise en charge psychosociale en faveur de l'OJ aura des conséquences budgétaires.



© Stockxchng/Svilen001

La proposition est formulée dans un contexte budgétaire difficile. Mais il n'est pas inutile de rappeler que l'offre existante au sein de l'Ordre judiciaire est insuffisante voire inexistante et ne respecte donc pas les prescriptions légales de la loi sur le bien-être sanctionnée pénalement.

Un rattrapage important reste à accomplir, il pourra l'être par phase.

Cet investissement servira à mettre en place le système d'aide à proprement parlé mais aussi à financer la nécessaire communication à développer autour des réponses mises en place.

UN RETOUR POSITIF SUR L'INVESTISSEMENT

L'investissement qui sera consenti aura incontestablement un effet positif pour l'ensemble du personnel notamment dans la lutte contre le stress engendré par le travail. Il est en effet démontré, que dans les entreprises qui développent une politique active en matière de charge psychosociale, l'absentéisme diminue. Or, l'absentéisme au sein de l'Ordre judiciaire atteint un taux important comme l'étude menée par la CMOJ l'a démontré.



© Michal Marcol

Les effets positifs d'une politique moderne et dynamique des ressources humaines sont nombreux, en termes de santé, de qualité au travail, de rotation de personnel et de motivation de celui-ci. Des retombées favorables peuvent dès lors être attendues à la suite de la mise en œuvre de la proposition. Le fonctionnement de la Justice en général devrait en sortir gagnant.



© Digitalart

Le rapport complet « Charge psychosociale au sein de l'Ordre judiciaire » peut être consulté sur notre site internet : <http://www.cmro-cmoj.be>.

Vous avez des commentaires ou des observations sur le rapport ? N'hésitez pas à nous les communiquer à l'adresse suivante : cmro.cmoj@just.fgov.be.

Nous en prendrons connaissance avec intérêt et les transmettrons aux instances qui devront implanter ce projet.

Pour rester informé des suites qui seront données à ce dossier, [abonnez-vous à la newsletter de la CMOJ](#).